

REGLEMENT INTERIEUR Mouvement MVT Saison 2022-2023

Article 1 - Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association. Il ne pourra être modifié que sur proposition du conseil d'administration. Il sera validé lors de l'assemblée générale.

Il sera obligatoirement signé par les adhérents, ainsi que par leurs parents / tuteurs pour les mineurs.

Article 2 - Tout adhérent de l'association prend l'engagement de respecter :

- Les statuts et le règlement intérieur de l'association
- Le règlement intérieur des locaux mis à la disposition de Mouvement MVT
- Les horaires d'entraînements étant définis en début d'année, nul ne peut se soustraire à l'une des séances sans motif valable. Tout adhérent mineur ne devra pas quitter la salle avant la fin du cours sans autorisation préalable des parents
- Les parents ou tuteurs des enfants mineurs s'engagent à lui faire respecter les règles de ce présent règlement

Article 3 - La ponctualité sera de rigueur. Tout adhérent arrivant 10 minutes après le début de la séance, sans motif valable, peut en être exclu sur décision du professeur.

Article 4 - Une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'activité est exigée : Maillot et legging / jogging ou survêtement. Une paire de baskets propre et réservée à la pratique en salle est obligatoire.

Article 5 - Les adhérents s'engagent à avoir une attitude exemplaire dans le cadre de toutes activités (et manifestations) pratiquées au sein de l'association. Aucun écart de comportement et/ou de langage ne sera toléré. Tout propos antisportif, injurieux, raciste ou sexiste sera sanctionné selon sa gravité. Nous demandons également aux adhérents et aux parents des adhérents de respecter le voisinage alentours.

Article 6 - Les professeurs et les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'exclure momentanément ou définitivement tout adhérent déviant de ces recommandations par l'intermédiaire d'un conseil de discipline.

Article 7 - L'abonnement (cotisation + adhésion) versé à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 8 - Assurances / responsabilité :

- Mouvement MVT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets dans le cadre de ses activités
- Les adhérents sont invités à vérifier individuellement les limites des garanties dont ils bénéficient, et à souscrire à une assurance individuelle

Article 9 - Un cours d'essai pourra être effectué en début d'année, il ne réserve en aucun cas de place au cours souhaité. Les places sont limitées et réservées exclusivement par le règlement du montant total de son abonnement (cotisation + adhésion). Le règlement de l'abonnement peut s'effectuer par chèque (possible en 4 fois - préciser les dates d'encaissement au dos de chaque chèque), en espèces ou en carte bleue.

Article 10 - Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence du professeur 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. La responsabilité de l'association s'arrête dès la fin du cours.

Article 11 - Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents, mais à permettre l'amélioration des conditions de travail, quelquefois défectueuses par la suite d'exagération manifeste. Nous souhaitons qu'au sein de l'association, chacun puisse se détendre mais aussi travailler efficacement.

Article 12 - Droits à l'image / publication

L'utilisation, la publication et la reproduction de photos et prises de vue des adhérents devra être strictement conforme aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et en particulier de son article 34. Chaque adhérent, ou parent d'adhérent, peut refuser le droit à l'image. Auquel cas, il faudra le préciser au moment de l'inscription.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

